# Ville de Riorges

# Délibération du conseil municipal du 7 juillet 2016 4.2

#### PATRIMOINE-VOIRIE-RESEAUX ET DEPLACEMENTS

**MARCHE PRESTATIONS DE SERVICE DE GARDIENNAGE,**

**DE SECURITE ET DE TELESURVEILLANCE**

APPROBATION D’UN AVENANT N° 1 AU LOT N° 2

Alain CHAUDAGNE, adjoint, délégué en matière de défense et accessibilité, expose à l'assemblée :

**"**Par décision municipale n° 2014.33 du 3 juillet 2014, le maire a approuvé le marché de prestations de service de gardiennage, de sécurité et de télésurveillance.

Ce marché comporte trois lots :

- lot n° 1 "télésurveillance des locaux municipaux" ;

- lot n° 2 "sécurité des manifestations" ;

- lot n° 3 "ouverture et fermeture des parcs publics".

Le lot n°2 "sécurité des manifestations" a été attribué à la société AIS située à Roanne, pour un montant annuel maximum de 7 000 € TTC.

Dans le contexte national, à la suite des attentats du 13 novembre 2015 et à la déclaration d’état d’urgence, un certain nombre d’événements communaux, qui initialement ne demandaient pas de surveillance particulière, ont été sécurisés par des agents privés de sécurité :

* agents de filtrage pour le repas de fin d’année des anciens en décembre 2015 ;
* agents de filtrage pour le téléthon en décembre 2015 ;
* agents de filtrage pour la fête des fleurs des 21 et 22 mai 2016.

A ce titre, le montant annuel du marché doit être réévalué et passe ainsi de 7 000 € TTC à 10 000 € TTC.

Afin de prendre en compte ces modifications, un avenant doit être passé avec le prestataire.**"**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve l’avenant n° 1 au lot n° 2 "sécurité des manifestations", passé avec la société AIS ;
2. autorise le maire à le signer.